



Site :

<http://cftc-gfi.fr>

Section syndicale CFTC du groupe Inetum

Les Délégués syndicaux CFTC

DSC-Responsable groupe
DS Ile de France
DS Ile de France
DS Ile de France
DSC Adjoint / DS Rhône-Alpes
DS Rhône-Alpes
DS Nord
RSS Méditerranée
DS Grand Ouest
DS Progiels

Local CFTC Mozart ☎ 01 41 06 55 13

Michel LE GOUELLO (06 02 19 01 32)
Naima BELDJELTI (01 55 24 24 93)
Didier JEANNOT (06 20 32 49 52)
Edward PUJAR (06 51 00 55 69)
Pascale DEKESS (06 04 50 86 19)
Maxime RINNA (06 48 15 14 11)
Denis FRANCOIS (06 61 79 59 16)
Caroline SABATIER (06 15 33 73 23)
Nicolas GUILLON (06 62 08 80 41)
Adrian JACKSON (05 59 69 96 96)

michel.legouvello@gmail.com
naima.beldjelti@gfi.fr
didier.jeannot274@orange.fr
epujar@club-internet.fr
dekessp@yahoo.com
Maxime.rinna@gmail.com
denis.francois@gfi.fr
caroline.sabatier@gfi.fr
nicolas.guillon@gfi.fr
adrian.jackson@laposte.net

Jun 2021

Ce mois-ci :

- Augmentation Prévoyance (p. 1)
- Journée de solidarité (p. 2)
- Participation, un couac (p. 3)
- Comité Salaire (p. 3)
- Tickets Restaurant (p. 3)
- RSE ≠ Stratégie ! (p. 4)
- DIF / CPF (p. 5)
- Calcul de la retraite (p. 5)
- Equipe CFTC (p. 6)



Augmentation des cotisations prévoyance : Les coulisses d'un montage bancal

Pour rappel, le régime de prévoyance inclut la prise en charge des salariés en arrêt maladie longue durée ainsi que le versement des capitaux aux ayants droits en cas de décès.

En matière de prévoyance, Inetum est affilié à un régime à 2 étages, associant un régime conventionnel et un régime sur-complémentaire. Le régime conventionnel, déficitaire, est piloté au niveau de la branche et ne dépend pas d'Inetum. Quant au régime sur-complémentaire, propre à Inetum, celui-ci est largement excédentaire.

Mais l'assureur ne fait pas dans le détail : Il estime que le sous-compte Inetum au niveau du régime conventionnel associé au compte Inetum du régime sur-complémentaire est déficitaire et fait donc le choix d'augmenter de 5% les cotisations du régime sur-complémentaire au niveau d'Inetum alors que celui-ci est excédentaire !

C'est ainsi qu'au 1er avril les taux de cotisation prévoyance ont augmenté comme suit :

Avant le 1er avril 2021 :

	Conventionnel	Sur-compl.	Total	Part salariale	Part patronale
Prévoyance TA	0,74%	0,51%	1,25%	0,50%	0,75%
Prév. TB/TC	1,13%	0,89%	2,02%	1,01%	1,01%

A partir du 1er avril 2021 :

	Conventionnel	Sur-compl.	Total	Part salariale	Part patronale
Prévoyance TA	0,74%	0,54%	1,28%	0,51%	0,77%
Prév. TB/TC	1,13%	0,93%	2,06%	1,03%	1,03%

Pour la CFTC, la bonne logique eût voulu que les partenaires sociaux recherchent l'équilibre des deux régimes au lieu de surtaxer le régime sur-complémentaire, déjà largement excédentaire !

A quoi bon la mutualisation du régime conventionnel au niveau de la branche dans ce cas ?

Et surtout, que la Direction d'Inetum s'intéresse aux véritables causes de la sinistralité du régime de prévoyance : A savoir, **Pourquoi tant de salariés sont en arrêt maladie longue durée ?**

Pour la CFTC, la souffrance au travail demeure la principale cause du déficit du régime de prévoyance.



A la bonne vôtre !

Juin 2021



Journée de solidarité... Pour qui ?...

A l'URL « <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-conges-payes-et-les-conges-pour-projets-pro-et-perso/article/la-journee-de-solidarite> » nous trouvons :

1 – « La journée de solidarité, qui consiste en une journée de travail supplémentaire (**qui peut éventuellement être fractionnée en heures**), est destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Cette journée ne donne en principe pas lieu à rémunération supplémentaire, des dispositions étant toutefois prévues pour que les salariés changeant d'employeur en cours d'année n'aient pas à effectuer plusieurs journées de solidarité dans l'année. ».

2 – « Que sa date soit fixée par accord collectif ou, à défaut, par décision de l'employeur, la journée de solidarité peut être fractionnée en heures, sous réserve que soient remplies les conditions suivantes : le fractionnement doit être effectif et correspondre à un travail supplémentaire de sept heures par an. »



Dans « l'accord relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail (ARTT) » du 31 mai 2001 d'Inetum nous trouvons :

- **Modalité 1** - Seules les heures effectuées au-delà de 1.600 heures sur la période de référence ont la nature d'heures supplémentaires. Le fractionnement doit être effectif et correspondre à un travail supplémentaire de sept heures par an.
 - La durée du travail est réduite à 35 heures hebdomadaire en moyenne sur l'année. Cette réduction se fait : d'une part une réduction de l'horaire de référence ramené à 37 heures (soit 7:24 / 7,4 heures par jour) ... ».
- **Modalité 2** - Le plafond annuel maximum de jours travaillés est fixé à 217 jours.
 - La réduction du temps de travail effectif comporte une réduction hebdomadaire du temps de travail effectif, dans le cadre d'une convention de forfait hebdomadaire fixée à 38h30mn (soit 7:42 / 7,7 heures par jour) ... ».

L'accord d'Inetum est mieux disant que la convention Syntec, effectivement Inetum donne un plafond de 1600h pour la modalité 1 et de 217 jours pour la modalité 2 (aussi applicable pour la modalité 1) :

Modalité 1 : 217 jours X 7:24 / 7,4 heures par jour = **1605:48 (1605,8 heures)**. Les 5:48 heures sont des heures supplémentaires qui doivent être majorées de 25% = 7 :15 / 7,3 heures.

Modalité 2 : 217 jours X **7:42 / 7,7 heures** par jour = **1670:54 (1670,9 heures)**. Sans commentaire (**Ne pas oublier de modifier CRA 35 qu'Inetum initialise de base à 7:24 / 7,4 heures**).

La CFTC aimerait comprendre la raison (de fond) pour laquelle la direction impose aux salariés d'Inetum 7h de travail supplémentaires car ils seraient déjà « donnés » par les salariés d'après les calculs précédents ?

Au 31 mai 2019, dans le dernier rapport annuel de suivi de l'application de l'accord RTT du 31 mai 2001, 6853 salariés sont en modalité 1 et 2392 en modalité 2. La journée de Pentecôte de 7h représente ainsi 9613 journées soit 67291 heures de « gain » pour Inetum. Le Smic Brut (10,25€) permet d'estimer ce gain à 689 732,75 € au minimum. N'oublions pas la partie chargée de l'employeur, le TJM gagné en plus par la facturation client, le salaire étant supérieur au Smic chez Inetum...



Rien ne va plus !

Juin 2021

Les couacs de la participation !

Comme nous l'annoncions dans notre bulletin du mois précédent, la participation versée aux salariés d'Inetum en 2021 va être réduite à la portion congrue. Avec 30 à 40 € bruts par personne, nous sommes réduits à l'indigence !

En cause, une formule de calcul obsolète (introduite en 1967, époque où le Général de Gaulle souhaitait réconcilier travail et capital) et une formule dérogatoire loin d'apporter une solution aux attentes des salariés.

Il en ressort que :

- Seule Inetum Software France contribue en 2020 à la réserve de participation au sein de l'UES.
- La formule de droit commun aboutit à un montant global de **431 000 €**.
- La formule dérogatoire, loin d'arranger les choses, aboutit à un montant global de **422 000 €**.

C'est donc la formule de droit commun qui s'applique et les **431 000 €** sont à répartir entre les **9 700 salariés de l'UES** !



Cette année encore, ce sont les très importants déficits fiscaux accumulés par Inetum qui empêchent toute contribution de cette dernière à la participation.

Pour la CFTC, il est urgent de prendre comme base de calcul un indicateur qui soit le reflet de la performance réelle de l'entreprise afin que les salariés puissent enfin toucher une participation en adéquation avec les efforts qu'ils accomplissent au quotidien.

Comité salaire : Rien ne va plus !

En réunion plénière du Comité Social et Economique IDF, la Direction a informé les élus que le comité salaire de mars 2021 a statué pour l'ensemble de l'année 2021. En d'autres termes, il s'agirait de l'unique réunion du comité salaire en 2021 qui aurait pris les décisions pour les 3 échéances de l'année (avril, juillet et octobre). Des mises à jour pourront toutefois être réalisées en cours d'année (juin et septembre) pour les salariés « oubliés » lors du comité de mars.

Bref, nous sommes une fois de plus dans la cacophonie la plus totale !

Il serait urgent d'accéder à l'une des demandes récurrentes de la CFTC : La présence d'un représentant du personnel aux comités salaires.

A partir du 1er juillet 2021

SWILE

nouvelle carte ticket restaurant

Principale différence avec EDENRED : il ne sera plus possible de rematérialiser les TR au format papier.

Vous pourrez continuer à utiliser votre carte EDENRED pour écluser les montants chargés dont le dernier chargement aura lieu début juin 2021 pour le mois de mai.

Matérialisation papier du 1^{er} au 15 novembre.

La direction doit communiquer plus largement sur ce changement à la suite de l'annonce faite dans la note d'information jointe avec le dernier bulletin de salaire.

La CFTC aurait souhaité qu'avec cette nouvelle carte SWILE, le ticket restaurant soit revu à la hausse, pour que SWILE rime avec SMILE.

Pour rappel : la valeur du ticket restaurant n'a pas été revue à la hausse depuis janvier 2016 !



RSE ≠ Stratégie !

Juin 2021

La RSE (*) au cœur de la stratégie d'Inetum ?

La déclaration de performance extra-financière de Gfi (document rédigé avant le changement de nom) commence par deux beaux paragraphes au style soigné et au vocabulaire clinquant :

« *Avancer en tant que partenaire clé de la transformation digitale de ses clients tout en s'engageant de manière éthique, responsable et durable vers un avenir solidaire, tel est l'état d'esprit qui anime les équipes de Gfi.* »

« *Notre politique en matière de responsabilité d'entreprise s'appuie sur notre conviction que la performance d'une entreprise ne se mesure plus seulement par l'atteinte de ses objectifs financiers mais va de pair avec la performance sociale, environnementale et sociétale.* »



Nous invitons tous les salariés d'Inetum à prendre connaissance de ce document de 44 pages disponible sur le site d'Inetum. Sans douter une seconde de la véracité des chiffres, certifications ou normes citées dans ce document, le lecteur aura sans doute l'impression de changer de planète en découvrant un concentré de bonnes intentions au service de la planète et de l'humain. Il ne reconnaîtra probablement pas l'entreprise où il travaille au quotidien...

C'est bien de collecter des chiffres et de les associer à une prose à la consonance socialement correcte. Encore faudrait-il comparer ces chiffres à des indicateurs normés et pertinents afin de pouvoir situer l'entreprise sur un référentiel correctement défini et universellement reconnu.

- Est-il bien sérieux de définir les objectifs en termes de turnover par « En deçà de la tendance du marché » ?
- Ou encore de se contenter de l'index légal (fort peu ambitieux) en matière d'égalité professionnelle, celui-ci n'étant d'ailleurs déployé que sur le seul périmètre France ? (Le déploiement au niveau du groupe étant le seul objectif, l'amélioration de l'index n'étant même pas dans les objectifs !)
- Ou encore de n'avoir comme seul objectif « amélioration » quant au nombre de personnes en situation de handicap ? D'autant plus que l'indicateur est donné en valeur absolue !

Les KPI restent malheureusement trop flous pour apporter une pertinence réelle à ce document.

Et il est permis de douter que les cohortes de salariés qui, depuis le début de l'année, ont subi des licenciements ou ruptures conventionnelles, arrivent à se persuader qu'Inetum positionne la RSE au cœur de sa stratégie !

Pour conclure, la CFTC attend beaucoup d'efforts de la part d'Inetum pour croire aux vertus de cette déclaration de performance extra-financière et surtout qu'Inetum place la performance sociale, environnementale et sociétale au même niveau que l'atteinte des objectifs financiers.

(*) *La Responsabilité Sociétale (ou Sociale) des Entreprises est un « concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire ».*



SYNDIQUEZ-VOUS à la CFTC !!!

N'oubliez pas vos acquis sociaux

Juin 2021

Formation professionnelle :

Report de vos heures de DIF sur votre compte CPF

Il n'est pas trop tard !

Depuis le 1er janvier 2015, le **Droit Individuel Formation (DIF)** est remplacé par le **Compte Personnel de Formation (CPF)**.

Depuis le 1er janvier 2017, l'ensemble des droits acquis dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF), du Compte d'Engagement Citoyen (CEC) et du Compte Professionnel de Prévention (CPP) sont réunis au sein du **Compte Personnel d'Activité (CPA)**.

Les droits de ces comptes sont acquis et utilisables tout au long de votre vie pour vous former.

Les heures de formation acquises au titre du DIF sont toujours utilisables. Il est encore possible de reporter le solde d'heures communiqué par son employeur sur son compte personnel de formation.

Pour cela, il faut se rendre sur le site du CPF : www.moncompteformation.gouv.fr. Toutes les informations utiles y sont disponibles.

Les heures DIF qui n'auraient pas été déclarées dans le CPF avant le 1er juillet 2021 seront perdues définitivement !

NB : L'information de votre solde d'heures DIF non consommées au 31 décembre 2014 figure sur le bulletin de paie du mois de janvier 2015.

La CFTC vous encourage fortement, si ce n'est pas encore fait, à engager les démarches nécessaires afin de ne pas perdre vos droits acquis au titre du DIF.

Pour votre retraite...

« Mieux vaut un mauvais Intercontrat qu'une bonne Activité Partielle ! »

« Décret n° 2020-1491 du 1er décembre 2020 relatif à la prise en compte des périodes d'activité partielle pour les droits à retraite » : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042592622>

Pour les salariés qui ont de l'activité partielle, la CFTC les invite à comparer ces bulletins de salaire avec leurs bulletins de salaire sans activité partielle. Vous constaterez :

1 - Le « Brut Fiscal » **est minoré** du montant de l'activité partielle non payée **et** non indemnisée.

2 - l'assiette permettant de calculer la cotisation de la retraite **est diminuée des 3 indemnités activité partielle** :

a) *Indemnité activité légale (Etat)*

b) *Indemnité activité conventionnelle (Convention Collective Syntec)*

c) *Indemnité activité employeur (Si complément du net à payer)*

La CFTC vous incite à être très vigilant lors de votre reconstitution de carrière quant aux montants qui serviront de base au calcul de votre retraite !



La CFTC chez Inetum ? Une équipe active !



Commission Paritaire

Michel le GOUVELLO (DSC)
Naima BELDJELTI (IDF)
Didier JEANNOT (IDF)
Edward PUJAR (IDF)
Caroline SABATIER (Méditerranée)
Pascale DEKESS (Rhône-Alpes / DSC Adjoint)
Maxime RINNA (Rhône-Alpes)
Denis FRANCOIS (Nord)
Emmanuel FORGEOIS (Nord)
Gerard LEpine (Nord)
Muriel GRAND-BALMELLI (Grand Ouest)
Nicolas GUILLON (Grand Ouest)
Adrian JACKSON (Progiciels)

Commission Formation

Sabiha MICALLEFF
Michel le GOUVELLO

Commission ARTT

Denis FRANCOIS
Michel le GOUVELLO (RS)

Commission Logement

Pascale DEKESS
Syldia ARGENTIN
Naima BELDJELTI
Michel le GOUVELLO

Commission Mutuelle Prévoyance

Syldia ARGENTIN (RS)

Comité Paritaire Pilotage Handicap

Maxime RINNA
Caroline SABATIER

Commission Egalité Professionnelle

Sabiha MICALLEFF
Pascale DEKESS

Commission Centrale SSCT

Pascale DEKESS
Michel le GOUVELLO (RS)

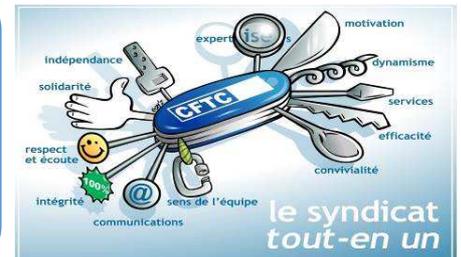
Commission Participation

Michel le GOUVELLO (RS)

VOUS bientôt !

La CFTC remercie les personnes qui nous rejoignent

- La CFTC est présente géographiquement sur 6 CSE des 8 CSE de l'UES Inetum (Ile de France, Méditerranée, Grand Ouest, Rhône-Alpes, Nord et Software) et hors UES chez Inetum Business Solution France.
- Présente dans toutes les instances du personnel : CSE/CSSCT, CSEC/CCSSCT, Paritaire.
- L'équipe CFTC est constituée de TAM, de CADRES, d'administratifs, de salariés en clientèle et en Centre de Service, de la production à la direction de projets, ...



Comment nous rejoindre !

Pour cela, plusieurs moyens :

- * En vous adressant à vos représentants CFTC
- * En nous retournant ce bulletin d'adhésion

Nous trouverons toujours une solution !

POURQUOI ADHERER A LA CFTC ?

Les syndicats n'existent que parce que des personnes s'associent pour étudier et **défendre leurs droits** ainsi que leurs intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels.

A la CFTC, l'adhérent n'est jamais un pion dans un système qui le dépasse.

Venez rejoindre l'équipe CFTC d'Inetum !!!

FORMULAIRE à compléter et envoyer à :

Section CFTC Inetum, Bureau A-805, 8^{ème} étage, Immeuble Christophe Colomb - 2 rue Mozart, 92110 Clichy

Nom Prénom :

Qualification :

Adresse :

Tél fixe ou/et portable :

Adresse mail perso :

Société :

Etablissement de rattachement :